

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES CARTES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Vous avez déposé une demande de carte(s) pour personnes handicapées (carte d'invalidité et/ou carte de stationnement, carte de priorité) auprès de la MMPH. Aussi, nous vous informons que depuis le 1^{er} juillet 2017, la carte mobilité inclusion remplace ces anciennes cartes et que le mode de délivrance a aussi changé.

Désormais, pour votre demande de carte :

1. Vous recevrez une notification de décision de la MMPH (ex- MDPH), voir document ci-joint.
2. L'imprimerie nationale, en charge de la fabrication de votre carte, vous adressera un courrier dont l'objet est « appel photo ». Dès réception de ce document, vous devrez transmettre votre photo d'identité, en respectant les caractéristiques mentionnées et la renvoyer à : **Imprimerie nationale - Service CMI - TSA 96005 - 59902 Lille Cedex 9**, en suivant les modalités d'envoi indiquées.
3. A réception de votre photo, l'imprimerie nationale vous enverra votre carte mobilité inclusion avec la mention accordée Invalidité ou Priorité ou Stationnement.

Pour plus d'information sur la CMI, vous trouverez ci-après une présentation de cette carte.

Qu'est-ce que la CMI?



La CMI remplace les anciennes cartes priorité, stationnement, invalidité

CMI signifie Carte Mobilité Inclusion

IL Y A 3 CMI DIFFÉRENTES

LA CMI
STATIONNEMENT

Elle remplace progressivement
l'ancienne carte de stationnement

LA CMI
PRIORITÉ

Elle remplace progressivement
l'ancienne carte de priorité

LA CMI
INVALIDITÉ

Elle remplace progressivement
l'ancienne carte d'invalidité

- Elles donnent **les mêmes avantages** que les anciennes cartes.
- Elles sont **attribuées sous les mêmes conditions** que les anciennes cartes.
- Comme auparavant, il est possible de demander des CMI différentes.

Pourquoi avoir créé la CMI ?



La CMI est fabriquée par
l'**Imprimerie nationale** :

- **Meilleure sécurisation** des cartes
- Des **délais de fabrication plus courts**

Combien de temps la CMI est-elle valable ?



La CMI peut être attribuée pour une durée
de **1 à 20 ans** ou à titre **définitif**.

À quoi sert la CMI ?



Elle donne des **avantages** aux
personnes handicapées et aux
personnes âgées en perte
d'autonomie, notamment pour
faciliter **leurs déplacements**.

La CMI est gratuite



Attention, si votre CMI est volée,
perdue, ou abîmée, vous devez payer
9 euros pour avoir un nouvel
exemplaire.